

SÉANCE DU 13 FEVRIER 2017

N° 32/17

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 6 février 2017,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 20 février 2017,

Objet de la délibération :

*Adhésion à l'Etablissement
Public Foncier (EPF)*

Nombre de membres

- En exercice : 99
- Présents : 91
- Absents : 9
 - Dont suppléés : 1
 - Dont représentés : 4
 - Excuses : 1
 - Non excusés : 3
- Votants : 95

L'an deux mil dix-sept

Le treize février,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animations et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de février

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
M. Bole Joel à M. Marechal Philippe, M. Chaussarot Michel à
Procuration M. Fourquet Luc, Mme Guillame Isabelle à M. Mamet Gérard,
M. Breuil Jacques à Mme Faivre Sarah,
Suppléé(e)s M. Laporte Jean par M. Bertin-Mouroit Philippe
Excusé(e) Mme Henry-Leloup Jacqueline
Absent(e)s Mme Ragot Maryvonne, Ms. Petetin Yves & Pogliano Jean-Louis

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Marie-Jeanne Petitot, ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-22-007 en date du 22 septembre 2016 portant création de la CCLL par fusion des communautés de communes du Pays d'Ornans, Amancey-Loue-Lison et du Canton de Quingey et extension de ce périmètre aux communes d'Abbans-Dessous et Abbans-Dessus,
- Vu l'adhésion des ex communautés de communes du Pays d'Ornans et d'Amancey Loue Lison à l'EPF, aujourd'hui dénommé EPF Doubs BFC, qui a pour mission le portage foncier pour accompagner les projets des communes, de la CC ou de personnes publiques et a pour objet de procéder à la négociation, d'acquérir directement des biens, de les gérer puis de les rétrocéder à la collectivité,

Selon les dispositions de l'article L. 324-2 du code de l'urbanisme, un établissement public foncier ne peut accepter l'adhésion d'un EPCI que si celui-ci est compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH),

Considérant la reconnaissance du PLH comme étant d'intérêt communautaire, le conseil, invité à se prononcer, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à l'EPF Doubs BFC,
- De solliciter son adhésion à l'Etablissement pour l'ensemble de son territoire,
- De désigner Ms. Pernin Daniel & Mougine Gérard membres titulaires et Mme Bertin Nathalie & Maxime Groshenry, membres suppléants.

Fait et délibéré en séance, le 13.02.17

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président